

DECISION DU MAIRE 2025/012

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Avenant n°1 en plus-value au marché de fourniture, livraison et entretien de vêtements de travail

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2024/026 du 28 Mai 2024 attribuant le marché de fourniture, livraison et entretien des vêtements de travail,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de confier une prestation de services pour la fourniture, livraison et entretien de vêtements de travail,

Considérant la nécessité de réaliser des réajustements sur le nombre de porteurs ainsi que sur le nombre de change par semaine pour la cuisine centrale,

Vu la proposition de M.A.J ELIS LOIRE – 952 rue Saint-André – BP 14 – 42153 RIORGES,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de M.A.J ELIS selon le contrat d'abonnement de service joint.

ARTICLE 2 : Le présent avenant sera notifié par voie électronique à M.A.J ELIS.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.
Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 14 Mars 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

